



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : 26 septembre 2023

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subai, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 25 septembre 2023.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 26 septembre 2023 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole -
20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Nicolas Barla a été désigné, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.
- Installation de monsieur Franck Camus dans ses fonctions de Conseiller métropolitain.
- M. le Président a fait part de certains changements dans la composition des commissions thématiques.
- Le Conseil a accepté l'examen en urgence des projets de délibérations n° 2023-1837 et n° 2023-1838, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales.
- Le procès-verbal de la séance publique du 26 juin 2023 est approuvé.

M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1^{er} mai au 31 juillet 2023 - **Dossier n° 2023-1811**.

M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière d'actions en justice entre le 1^{er} décembre 2022 et le 30 juin 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2023-1812**.

Les délibérations n° 2023-1811 à n° 2023-1827, n° 2023-1830 à n° 2023-1858 et n° 2023-1860 à n° 2023-1939 ont été télétransmises et publiées le mardi 26 septembre 2023.

Les délibérations n° 2023-1828 et n° 2023-1829 ont été publiées le mardi 26 septembre 2023.

N° 2023-1811 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1^{er} mai au 31 juillet 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2023 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023.

N° 2023-1812 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice entre le 1^{er} décembre 2022 et le 30 juin 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice intentées contre la Métropole ou engagées par elle, sur la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 juin 2023, dont la liste est jointe au dossier, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

N° 2023-1813 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu pour les exercices 2014 à 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte de la communication du rapport de la CRC d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Lyon Part-Dieu pour les exercices 2014 à 2021.

N° 2023-1814 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 18 500 € soit 12 aides, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 12 bénéficiaires, telles que jointes au dossier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 18 500 € en 2023,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 pour un montant de 18 500 €.

N° 2023-1815 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 223 016,46 €, soit 71 aides dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole, mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 64 entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 223 016,46 € en 2023,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 223 016,46 €.

N° 2023-1816 - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Saint-Fons - Vénissieux - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 7 entre la rue Garibaldi à Lyon 7ème et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la ligne n° 7 des Voies Lyonnaises entre la rue Garibaldi à Lyon 7ème et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne n° 7 des Voies Lyonnaises entre la rue Garibaldi à Lyon 7ème et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1817 - Feyzin - Saint-Fons - Vénissieux - Voie lyonnaise n° 7 - Requalification du boulevard Yves Farge, y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez - Approbation de la convention de gestion de la subvention Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) avec le Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de la requalification du boulevard Yves Farge, y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez, ainsi que les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement,

b) - la convention pour la gestion de la subvention ANRU à passer entre la Métropole et le SIGERLy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 10 064 387 € TTC en dépenses et 1 074 959 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 761 587 € en dépenses en 2024,
- 4 100 000 € en dépenses et 466 079 € en recettes en 2025,
- 172 800 € en dépenses et 608 880 € en recettes en 2026,
- 30 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P17O7886.

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 700 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en dépenses en 2023,
- 400 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 2P17O7886.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 464 387 € en dépenses et à 1 074 959 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20, 21, 204 et 23, pour un montant de 10 064 387 € TTC,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et 2024 - chapitre 23, pour un montant de 700 000 € HT.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 13, pour un montant de 1 074 959 €.

N° 2023-1818 - Bron - Saint-Priest - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie située sur le territoire des communes de Bron et de Saint-Priest et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 sur le territoire des villes de Bron et de Saint-Priest.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 entre le boulevard Pinel à Lyon 8ème, l'avenue Pierre Mendès-France à Bron et le boulevard de la Porte des Alpes à Saint-Priest,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1819 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 115 189,84 € au profit de 377 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les conventions attributives d'aides correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 115 189,84 € en 2023,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 115 189,84 €, sur l'opération n° 0P09O9644, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 115 189,84 € en 2023.

N° 2023-1820 - Lyon - Villeurbanne - Stationnements sécurisés vélo - Versement de fonds de concours par la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon prévoyant le versement d'un fonds de concours d'un montant maximal de 200 000 €,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne prévoyant le versement d'un fonds de concours d'un montant maximal de 90 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 290 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 290 000 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P08O9375.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 165 709,95 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 290 000 €.

N° 2023-1821 - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Tramway T9 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, dite SYTRAL Mobilités concernant la réalisation des travaux de tramway - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO concernant la réalisation du tramway T9, à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'accompagnement du projet par la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 59 975 000 € en dépenses et 560 000 € en recettes à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 54 375 000 € TTC en dépenses et 500 000 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 850 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes en 2024,
- 7 762 500 € en dépenses et 150 000 € en recettes en 2025,
- 7 762 500 € en dépenses et 150 000 € en recettes en 2027,
- 28 000 000 € en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P08O9627,

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 5 500 000 € HT en dépenses et 60 000 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 200 000 € en dépenses et 60 000 € en recettes en 2024,
- 1 650 000 € en dépenses en 2025,
- 1 650 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 2P08O9627.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 60 585 000 € en dépenses et 560 000 € en recettes en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 610 000 € en dépenses à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2023-1822 - Décines-Charpieu - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône Amont - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation de la place Roger Salengro - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Décines-Charpieu - Attribution d'une subvention d'investissement à la ville - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de végétalisation de la place Roger Salengro à Décines-Charpieu, inscrit dans les opérations de végétalisation des rues, axe 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Décines-Charpieu,

c) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 29 666,67 € au profit de la Ville de Décines-Charpieu,

d) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Décines-Charpieu définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale - P06 - aménagements urbains pour un montant de 89 666,67 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 89 666,67 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 0P06O9851.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 pour un montant de 60 000 € et chapitre 204 pour un montant de 29 666,67 €

N° 2023-1823 - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation des quais hauts en rive gauche du Rhône - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de végétalisation des quais hauts en rive gauche du Rhône à Lyon 3ème, 6ème et 7ème, inscrit dans les opérations de végétalisation des rues, axe 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante de 1 425 000 € TTC sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 10 535 190 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 855 000 € en dépenses en 2024,
- 570 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9774.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 23, pour un montant de 1 425 000 € TTC.

N° 2023-1824 - Albigny-sur-Saône - Neuville-sur-Saône - Études de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de réparation du pont de Neuville-sur-Saône et de construction d'une passerelle modes actifs - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des études de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de réparation du pont bow-string de Neuville-sur-Saône et de construction d'une passerelle modes actifs sur les Communes de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 800 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 150 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 250 000 € TTC en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P12O7093.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 950 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 450 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2023-1825 - Tassin-la-Demi-Lune - Pont Esplette - Travaux de reconstruction du pont franchissant les voies ferrées - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve le programme des travaux de reconstruction du pont Esplette franchissant les voies ferrées à Tassin-la-Demi-Lune.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 4 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € TTC en dépenses en 2023,

- 100 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 4 600 000 € TTC en dépenses en 2025,

sur l'opération n° OP12O9651.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 000 000 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle, pour un montant de 200 000 € TTC, à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2023-1826 - Lyon 7ème - Requalification de la Grande rue de la Guillotière, entre la rue Garibaldi et le boulevard des Tchécoslovaques - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve le projet de requalification de la Grande rue de la Guillotière, entre la rue Garibaldi et le boulevard des Tchécoslovaques.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale pour un montant de 2 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 400 000 € TTC de dépenses en 2024,
- 350 000 € TTC de dépenses en 2025,
- 50 000 € TTC de dépenses en 2026,

sur l'opération n°0P09O8987.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 200 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2023-1827 - Décines-Charpieu - Réaménagement du parc Hubert Germain - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve le projet de réaménagement du parc Hubert Germain à Décines-Charpieu.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 50 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € TTC en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 0P09O9690.

N° 2023-1828 - Bron - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrillon nord - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle des rues Guillermin et Hélène Boucher - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise, d'une superficie d'environ 35 m², située à l'angle des rues Guillermin et Hélène Boucher à Bron.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1829 - Oullins - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la rue Francisque Aynard - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la rue Francisque Aynard, nouvellement cadastrée AO 683, d'une superficie de 843 m² environ.

2° - Intègre la parcelle cadastrée AO 683 ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1830 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2023 - Phase 2 et lancement de l'AAPI 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions aux associations et structures, d'un montant total de 115 500 € au titre de la 2^{ème} phase de l'AAPI de l'année 2023, au profit des bénéficiaires, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures suivantes : Sens interdits, Hospices civils de Lyon, Centre hospitalier le Vinatier, Association France Palestine solidarité (AFPS), Amitié Franco-Éthiopienne, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - le reversement des subventions attribuées à AFPS et Amitié Franco-Éthiopienne,

d) - les principes généraux et modalités d'organisation de l'AAPI pour l'année 2024, les critères d'éligibilité et de sélection, ainsi que les modalités de financement des projets retenus, sur les 3 thématiques suivantes :

- interculturalité,
- éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- solidarité internationale.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 115 500 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

N° 2023-1831 - Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets initiatives étudiantes (APIE) 2023 - Seconde phase - Lancement de l'appel à projets 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 21 400 € au profit des associations étudiantes retenues dans le cadre de l'APIE 2023 - 2^{ème} phase, selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - le lancement de l'APIE 2024, en 2 phases, et selon le règlement ci-dessus énoncé, pour les 4 thématiques suivantes :

- le développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs,
- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination,
- l'accueil des étudiants et la solidarité internationale,
- la professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 21 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P03O5123.

N° 2023-1832 - Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Construction de logements sociaux étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

DELIBERE

1° - Approuve le soutien financier à la production de logements sociaux étudiants sur le territoire métropolitain, inscrit au CPER 2021-2027, sous forme d'une subvention au forfait pour les logements sociaux étudiants.

2° - Fixe le barème des aides spécifiques aux logements sociaux étudiants, au regard du référentiel joint au dossier :

- fonction logement social pérenne (plus de 40 ans) : 8 000 € par place,
- fonction logement social à durée comprise entre 15 et 40 ans ou fonction résidence-école : 3 000 € par place.

3° - Autorise le Président de la Métropole à mettre en œuvre le régime d'aide défini par application du barème ci-dessus et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, opération n° 0P03O9819, pour un montant total de 3 500 000 € en dépenses selon l'échéancier suivant :

- 2 100 000 € en 2023,
- 1 000 000 € en 2024,
- 400 000 € en 2025.

5° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 3 500 000 €.

N° 2023-1833 - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations organisant des manifestations scientifiques en 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'organisation de colloques et événements scientifiques, d'un montant total de 18 800 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 18 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

N° 2023-1834 - Insertion - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Charte de partenariat avec les Missions locales - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution, dans le cadre du FAJ, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 136 655,37 € aux Communes souhaitant cofinancer un fonds local leur permettant de délivrer, directement ou par leur CCAS, des aides individuelles aux jeunes de leur territoire, selon le détail ci-précité,

b) - les conventions-type de délégation partielle de la gestion du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des Communes et/ou de leur CCAS définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine,

c) - la charte de partenariat à signer entre la Métropole et les 10 Missions locales intervenant sur le territoire de la Métropole pour amplifier et renforcer l'action au bénéfice des jeunes accompagnés,

d) - l'avenant n° 1 à la convention de subvention signée entre la Métropole et l'association Les Ateliers du présent dans le cadre de la programmation des actions jeunesse 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions, ladite charte de partenariat et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1835 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Mise en œuvre des programmes d'actions territoriaux - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve, pour la mise en œuvre des actions territoriales des CTI'e :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 288 740,52 € au profit des différents porteurs de projet, selon le détail ci-annexé.

b) - les conventions à signer entre la Métropole et chaque porteur de projets définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 288 740,52 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5849.

N° 2023-1836 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Appel à manifestation d'intérêt - Parcours emploi intégré vers les métiers en tension - Convention avec Pôle emploi pour l'utilisation de l'outil OuiForm - Convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise relative à la transmission de données dans le cadre d'une étude sur l'insertion et le logement - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition d'un crédit d'accompagnement et de conseil équivalent à 10 jours maximum de l'AMO Amnyos pour accompagner les structures listées en annexe dans le cadre de la préparation de leur réponse à l'appel à projet Parcours emploi intégré métiers en tension,

b) - la convention entre la Métropole et Pôle emploi pour l'utilisation de l'outil OuiForm,

c) - la convention entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour la transmission de données personnelles dans le cadre de l'étude sur l'insertion et l'accompagnement vers le logement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense en résultant, plafonnée à 10 000 € TTC, sera imputée au budget principal - exercice 2023 - chapitre 017, sur l'opération n° 0P36O5068A.

N° 2023-1837 - Schéma de promotion des achats responsables (SPAR) - Actualisation du programme d'actions - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'action du SPAR de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la charte relations fournisseurs et achats responsables et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1838 - Aide à la transition des entreprises - Attribution de subventions d'équipement aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) 5ème session - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la 2ème promotion de l'appel à projets transformation durable des entreprises 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 32 780 € au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LEE pour l'année 2023 - 5ème session :

- l'entreprise Montcycle, à Lyon, pour ses projets d'isolation, pour un montant attribué de 1 880 €

- l'entreprise Maison breniaux/Au plaisir sucré, à Vaise, pour son projet de remplacement d'équipement froid, pour un montant attribué de 1 725 €

- l'entreprise Parenthèse sucrée, à Limonest, pour son projet de remplacement de four, pour un montant attribué de 7 500 €

- l'entreprise Source d'émoi, à Champagne-au-Mont-d'Or, pour son projet de remplacement du générateur de vapeur, pour un montant attribué de 1 429 €

- l'entreprise Aux ciseaux de Carine de Carine Dantin, à Givors, pour son projet de remplacement de vitrine, pour un montant attribué de 964 €
- l'entreprise FNATH, à Lyon, pour son projet d'isolation, pour un montant attribué de 1 657 €
- l'entreprise Hôtel de la Marne, à Lyon, pour son projet d'isolation et d'éclairage, pour un montant attribué de 6 584 €
- l'entreprise Amana, à Lyon, pour son projet d'isolation et de rénovation, pour un montant attribué de 7 500 €
- l'entreprise Expressseau, à Chassieu, pour son projet d'isolation, pour un montant attribué de 3 541 €

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement, pour un montant total de 14 700 €, au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre du volet bilans carbone collectifs de l'appel à projets transformation durable des entreprises :

- l'entreprise Blanchard et Blazquez, à Rillieux-la-Pape, pour un montant attribué de 3 950 €,
- l'entreprise Jules and co, à Lyon, pour un montant attribué de 2 550 €
- la société à responsabilité limitée (SARL) Jules Brotteaux, à Lyon, pour un montant attribué de 850 €,
- l'entreprise Pâtisserie de la Rose, à Lyon, pour un montant attribué de 850 €,
- l'entreprise SARL Jules Caluire, à Caluire, pour un montant attribué de 850 €,
- l'entreprise SARL Jules Jaures, à Lyon, pour un montant attribué de 850 €,
- l'entreprise SARL Jules Zola - (Boulangerie chez Jules), à Villeurbanne, pour un montant attribué de 850 €,
- l'entreprise Carrion TP, à Vaulx-en-Velin, pour un montant attribué de 3 950 €

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante pour les subventions d'équipement sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O9162 le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - Opération n° 0P01O9162 pour un montant total de 37 780 €

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 14 700 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - Opération n° 0P02O4898.

N° 2023-1839 - Projet directeur Vallée de la Chimie 2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € au profit de l'ADDVC pour l'année 2023,

b) la convention à passer entre la Métropole et l'ADDVC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 16 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2868.

N° 2023-1840 - Soutien aux activités de recherche et innovation et formation professionnelle de Symbio dans le cadre de l'ouverture de sa Gigafactory SymphonHy sur le territoire de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention d'investissement au titre des minimis - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1 - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 € au profit de l'entreprise Symbio pour la création de la *Symbio Hydrogen Academy*,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise Symbio définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention, attribuée sur le fondement du régime des aides de *minimis*.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale n°0P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O9265 le 27 juin 2022 pour un montant de 200 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 pour un montant de 200 000 €

N° 2023-1841 - Projet Réseau de surveillance entomologique et détection précoce d'arbovirus en appui aux politiques publiques (RESEDAPP) - Convention de responsabilité conjointe avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) pour le traitement des données personnelles relatives à l'expérimentation Mousteam - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du projet RESEDAPP,

b) - la convention de responsabilité conjointe à passer entre la Métropole et l'INRAE définissant, notamment, les rôles et engagements de chaque co-signataire pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1842 - Charte d'engagement pour une restauration en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) entre responsabilité et plaisir - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

DELIBERE

1° - Approuve la charte type d'engagement pour une restauration plaisir et responsable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1843 - Accord-cadre pour l'habitat inclusif 2022-2029 - Évolution du dispositif juridique et financier - Attribution de subvention d'investissement et d'aides à l'ingénierie aux porteurs de projets - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le nouvel accord-cadre pour l'habitat inclusif, et ses annexes, à passer entre la Métropole, l'État et la CNSA,

b) - la nouvelle convention type, et ses annexes, à passer entre la Métropole et les différents porteurs de projets,

c) - les ajustements de la programmation de l'habitat inclusif au titre de l'AVP 2022-2029,

d) - l'attribution des montants de l'AVP à hauteur de 13 393 219 € pour la programmation 2022-2029 au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état joint au dossier,

e) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 9 680,76 € au profit de la Maison de Blandine,

f) - la convention d'aide à l'investissement des projets d'habitat inclusif à passer entre la Métropole et la Maison de Blandine,

g) - l'attribution de 2 aides à l'ingénierie pour un montant total de 27 356,14 €

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits accord-cadre et conventions ainsi que leurs annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 à 2029 - chapitre 65 - opérations n° 0P38O5779 et 0P37O5778.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 à 2030 - chapitre 74 - opérations n° 0P38O5779 et 0P37O5778.

5° - La **dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P37 - personnes âgées individualisée le 21 novembre 2022 pour un montant de 1 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P37O5778.

6° - Le **montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 9 680,76 €

N° 2023-1844 - Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de la procédure de consultation sur le schéma régional de santé (SRS) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) 2023-2028 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1° - **Donne** un avis réservé aux orientations présentées par l'ARS AuRA dans le SRS AuRA 2023-2028.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

N° 2023-1845 - Soutien au projet structurant de prévention cancer Astéropa - Attribution de subventions de fonctionnement - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 20 000 € au profit de l'École centrale de Lyon,
- d'un montant de 210 000 € au profit du Centre Léon Bérard,

dans le cadre du projet structurant Astéropa,

b) - la convention à passer entre la Métropole, le Centre Léon Bérard et l'École centrale de Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** de fonctionnement en résultant, soit 230 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P03O3890, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 184 000 € en 2023,
- 46 000 € en 2026.

N° 2023-1846 - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Avenant n° 2 au CMPPE pour la période 2023-2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'avenant n° 2 au CMPPE pour la période 2023-2024, à passer entre la Métropole et les services déconcentrés de l'État (Préfecture du Rhône et ARS), portant sur le soutien financier de l'État et les engagements de la Métropole,

b) - l'ajout d'une fiche action dédiée aux actions de développement de lieux de vie et d'accueil habilités en remplacement des accueils dérogatoires limités par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 pour la protection des enfants.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 3 063 184 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P35O5821.

N° 2023-1847 - Nouveau protocole relatif à la coordination du dispositif des informations préoccupantes pour les enfants en danger ou en risque de danger - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'actualisation du protocole relatif à la coordination du dispositif des informations préoccupantes sur le territoire de la Métropole,

b) - le protocole à passer entre la Métropole et :

- la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône - madame Fabienne Buccio,
- le Procureur de la République - monsieur Nicolas Jacquet,
- le Président du Tribunal judiciaire de Lyon - monsieur Michael Janas,
- le Colonel, commandant du groupement départemental de la gendarmerie du Rhône - monsieur Benoît Villeminoz,
- le Directeur du département de la sécurité publique du Rhône - monsieur Nelson Bouard,
- le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône - monsieur Jérôme Bourne Branchu,
- le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse - monsieur Matthieu Montigneaux,
- le Directeur général des Hospices civils de Lyon - monsieur Raymond Le Moign,
- le Directeur général de l'hôpital privé Natecia - monsieur Jean-Loup Durousset,
- la Directrice générale de l'hôpital privé Saint Joseph - Saint Luc - madame Sophie Dostert,
- le Directeur général du Médipôle de Villeurbanne - monsieur Xavier Claris,
- la Présidente du Conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône - madame Elisabeth Gormand,
- la Présidente de l'ordre des sages-femmes du Rhône - madame Dominique Tuppin,
- la Bâtonnière de l'ordre des avocats de Lyon - madame Marie-Josèphe Laurent,
- le Directeur départemental de l'Agence régionale de santé du Rhône - monsieur Philippe Guétat,
- la Directrice générale de la Caisse d'allocations familiales - madame Véronique Henri-Bougreau,
- le Contrôleur général du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours - monsieur Emmanuel Clavaud,
- la Défenseure des droits - madame Claire Hédon,
- la Présidente de l'association L'Enfant Bleu - madame Isabelle Debré,
- le réseau Aurore - Professeur Pascal Gaucherand.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1848 - Conventions d'habilitation de places jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la création de 106 places supplémentaires dans le cadre du dispositif d'accueil en FJT,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'association URHAJ Auvergne-Rhône-Alpes, l'association Poppins et l'association Habitat et humanisme Rhône.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 778 272,70 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P35O5615.

N° 2023-1849 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution des subventions pour le 2nd semestre 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - les modalités de l'engagement pour le 2nd semestre de l'année 2023 au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi à hauteur de 3 729 075 €,

b) - la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2023 à passer entre la Métropole et l'État portant sur le soutien financier de l'État et les engagements de la Métropole,

c) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 503 351 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et ALYNEA, le CCAS de Villeurbanne, Le 107, l'accueil de jour Rhône Métropole, VIFFIL et la MJC Laënnec Mermoz,

e) - l'avenant n° 2 à la convention de subvention entre la Métropole et LAHSo.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 131 509 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 011, 012, 017 et 65 - opérations n° 0P32O5828, n° 0P28O5549, n° 0P36O5756, n° 0P36O5773 et n° 0P28O2408.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 536 734 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 017 et 74 - opération n° 0P32O5828 et 0P36O5404.

N° 2023-1850 - Rillieux-la-Pape - Conseil d'administration du collège privé Saint Charles à Rillieux-la-Pape - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

Désigne madame Myriam Fontaine en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du collège privé Saint Charles à Rillieux-la-Pape.

N° 2023-1851 - Chassieu - Décines-Charpieu - Limonest - Lyon - Oullins - Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 - Convention avec Paris 2024 pour l'accueil des épreuves déconcentrées - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'accueil des épreuves déconcentrées de JOP 2024,

b) - la convention-cadre de partenariat relative à l'organisation des JOP de 2024 et les engagements qui s'y attachent jusqu'à la dissolution de Paris 2024, sous réserve de l'apurement des comptes entre les parties.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1852 - Coupe du monde de rugby 2023 - Convention de partenariat avec la Ville de Lyon pour l'accueil de l'événement - Convention de financement avec le groupement d'intérêt public (GIP) France 2023 pour le programme Héritage sur le territoire - Conventions de partenariat avec les Villes de Lyon, Meyzieu et Rillieux-la-Pape pour les projets financés dans le cadre du programme Héritage - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Métropole pour l'accueil et l'organisation de la Coupe du monde de rugby 2023,

b) - la convention de soutien financier entre le GIP France 2023 et la Métropole relative au financement du programme Héritage sur le territoire métropolitain,

c) - l'attribution de subventions en reversement des financements du programme Héritage au profit des communes partenaires, pour un montant total de 224 115 €, selon le détail suivant :

- 80 000 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- 22 906,70 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- 121 208,30 € au profit de la Commune de Lyon ;

d) - les conventions de reversement entre la Métropole et les Communes de Rillieux-la-Pape, Meyzieu et Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 546 794 € (dont 322 679 € au titre du partenariat avec la Ville de Lyon pour l'accueil de l'événement et 224 115 € au titre du programme Héritage), sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3438.

4° - La recette à percevoir, soit 536 486 € (dont 312 371 € au titre du partenariat avec la Ville de Lyon pour l'accueil de l'événement et 224 115 € au titre du programme Héritage) sera imputée au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P39O3438.

N° 2023-1853 - Sport - Appel à projets auprès des communes et bailleurs sociaux pour la création ou la reconfiguration d'îlots multisports de plein air, inclusifs et en libre accès - Création d'un îlot multisports inclusif sur le parc de Parilly - Individualisation totale et complémentaire d'autorisations de programme - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'un appel à projets auprès des communes et des bailleurs sociaux du territoire pour la création ou la reconfiguration d'îlots multisports inclusifs de plein air et en libre accès, selon le règlement joint au dossier,

b) - la réalisation, par la Métropole, d'un îlot pilote sur le parc de Parilly.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P39 - Sport et vie associative, pour un montant de 1 700 000 € TTC au budget principal sur l'opération n° 0P39O9293, répartis en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2024,
- 700 000 € en 2025.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025, chapitre 204, pour un montant de 1 700 000 € TTC.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P39 - Sport et vie associative, pour un montant de 300 000 € TTC au budget principal sur l'opération n° 0P39O9294, répartis en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant : 300 000 € en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 150 000 € TTC en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 150 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et de l'individualisation de 3 700 000 € délibérée séparément, lors de ce même Conseil.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal, exercice 2024, chapitre 23, pour 300 000 €.

5° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1854 - Bron - Vénissieux - Sport - Rénovation et mise en accessibilité du stade d'athlétisme métropolitain et de la plaine des jeux du Parc de Parilly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve la rénovation et la mise en accessibilité du stade d'athlétisme métropolitain et de la plaine des jeux du parc de Parilly.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P39 - Sport et vie associative, pour un montant de 3 700 000 € TTC en dépenses au budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 907 000 € en 2024,
- 2 793 000 € en 2025,

et en recettes pour 1 500 000 € dont 375 000 € sur 2025 et 1 125 000 € en 2026, sur l'opération n° 0P39O9294.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 850 000 € TTC en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 150 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 23, pour 3 700 000 €.

La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 13, pour 1 500 000 €.

N° 2023-1855 - Végétalisation et désimperméabilisation des cours des collèges publics métropolitains - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du programme de végétalisation et désimperméabilisation des cours des collèges publics métropolitains.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 3 000 000 € en dépenses et 167 619 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 000 € en dépenses et 167 619 € en recettes en 2023,
- 1 092 000 € en dépenses en 2024,
- 902 000 € en dépenses en 2025,
- 604 000 € en dépenses en 2026,
- 312 000 € en dépenses en 2027,
- 30 000 € en dépenses en 2028,
- 30 000 € en dépenses en 2029,

sur l'opération n° 0P34O8434.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 500 000 € en dépenses et 454 299 € en recettes.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'instruction des demandes et leur régularisation.

N° 2023-1856 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Mémoires en actions - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 74 100 €, au profit des porteurs de projets retenus, au titre de l'appel à projets Mémoires en actions pour l'édition 2023, selon la répartition figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'UTLCV Rhône et Métropole, la MJC O Totem, l'Association de gestion des centres sociaux des Minguettes et l'association Sens interdits, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 74 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5795.

N° 2023-1857 - Association Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires (MFPCA) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour sa participation au Village international de la gastronomie du 7 au 10 septembre 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association MFPCA, dans le cadre de la participation du réseau des Cités au Village international de la gastronomie, du 7 au 10 septembre 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O9246.

N° 2023-1858 - Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Équipements culturels à usage partagé - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'investissement, pour un montant total de 300 000 €, aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel pour l'année 2 de l'édition 2022 et l'année 1 de l'édition 2023 :

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement, pour un montant total de 110 000 € aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel, selon la répartition figurant en annexe 2,

- 48 000 € au titre de la 2^{ème} année de l'édition 2022 de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel, selon la répartition figurant en annexe 2,
- 62 000 € au titre de la 1^{ère} année de l'édition 2023 de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel, selon la répartition figurant en annexe 3,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et

- les associations Spirito, Théâtre de la Croix-Rousse, la Turbine, Collectif Croiseur, Centre culturel œcuménique (CCO) et l'entreprise Graphéine concernant les aides en investissement aux Équipements culturels à usage partagés,

- les associations CCO, la Compagnie la Fédération et Pôle Coopérative Artistique, la Fondation Armée du Salut et l'entreprise Groupement employeur Spectacle concernant les aides en fonctionnement 2023 d'amorçage de nouveaux services et nouvelles organisations dans le secteur culturel définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'avenant n° 3 à la convention entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante à l'appel à projets Équipements culturels à usage partagé sera imputée sur l'autorisation de programme globale 33 Culture individualisée sur l'opération n° 0P33O7816 le 23 janvier 2023 pour un montant de 300 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204 pour un montant de 300 000 €.

5° - Le montant de fonctionnement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A pour un montant de 110 000 €.

N° 2023-1860 - Attributions de compensation (ATC) 2023 - Montants définitifs - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Décide que les montants des ATC à verser ou à recevoir des communes, pour l'année 2023, seront ceux figurant dans la colonne montant net du tableau ci annexé.

2° - Charge le Président de la Métropole de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

N° 2023-1861 - Modalités de gestion des provisions pour compte épargne temps (CET) et dépréciation de créances douteuses de plus de 2 ans - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de gestion des provisions pour CET et dépréciation de créances douteuses de plus de 2 ans sur l'ensemble des budgets de la Métropole,

b) - le principe de constitution de provision pour CET au budget principal par opération d'ordre non budgétaire, débit du compte 1068, assimilable à une liquidation de correction d'erreur sur exercice antérieur,

2° - Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 68 et 78 - opérations n° 0P29O2378, n° 2P29O2378, n° 5P29O2378 et n° 6P29O2378.

N° 2023-1862 - Création de la taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2024.

2° - Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2023-1863 - Droits et obligations des fonctionnaires - Signalement des actes de discrimination et de harcèlement - Approbation du principe de création d'un dispositif à la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

DELIBERE

1° - Approuve le principe de la création d'un dispositif de signalement des actes de discrimination et de harcèlement conforme aux prescriptions du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à fixer les modalités de fonctionnement de ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1864 - Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels (SCDFFEN) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Ressources - DRHMG

DELIBERE

Désigne monsieur Pierre Athanaze en tant que titulaire et madame Zémorda Khelifi en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la SCDFFEN.

N° 2023-1865 - Gestion des déchets - Collecte et recyclage du verre - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer - Année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 74 601,91 € au profit du Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer, dans le cadre de la collecte sélective du verre pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 74 601,91 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

N° 2023-1866 - Gestion des déchets - Téléthon 2023 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 7 970,25 € au profit de l'AFM au titre de l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 970,25 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

N° 2023-1867 - Déchets - Consigne des emballages en verre - Attribution d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Rebooteille - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de la SCIC Rebooteille,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

N° 2023-1868 - Quincieux - Exploitation du service de nettoyage et de viabilité hivernale - Convention avec la Commune de Quincieux pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de l'exploitation du service de nettoyage et de viabilité hivernale sur la commune de Quincieux,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Quincieux pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 196 800 € pour 2023, puis 178 100 € par an pour les années suivantes, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2468.

N° 2023-1869 - Révision du plan climat air énergie territorial (PCAET) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve les fondamentaux de révision du PCAET.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - lancer la révision du PCAET et à mener une concertation préalable selon les modalités exposées,

b) - signer les pièces nécessaires à la révision du PCAET.

3° - La présente délibération sera notifiée à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, au Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire métropolitain, les présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire.

N° 2023-1870 - Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 376 578,35 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 48 768,35 € nets de taxes au profit de la Ville de Meyzieu pour la réalisation d'une installation de géothermie sur nappe dans le cadre de la construction de l'école Joseph Desbois,

- 33 180 € nets de taxes au profit du SDMS pour la réalisation d'une chaufferie bois dans le cadre de la réhabilitation de la caserne de la Doua à Villeurbanne,

- 16 736 € nets de taxes au profit d'Alliade habitat pour la réalisation d'une chaufferie bois pour une résidence de 21 logements à Meyzieu,

- 128 173 € nets de taxes au profit de Lyon Métropole habitat pour la réalisation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Pierre Audry (110 logements) à Lyon 9ème,

- 149 721 € nets de taxes au profit de la SCCV Linéa pour la réalisation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la construction d'une résidence de 89 logements à Décines-Charpieu,

b) - l'attribution de subventions d'études d'un montant total de 15 522,50 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 3 885 € nets de taxes au profit de la Ville de Dardilly, pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur sonde, dans le cadre de la construction du groupe scolaire Les Noyeraies,

- 4 704 € nets de taxes au profit de la copropriété du 30, rue Malesherbes à Lyon 6ème, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité géothermie sur nappe,

- 6 933,50 € nets de taxe au profit de Cap habitat coopératif, pour la réalisation d'un forage de reconnaissance, dans le cadre de la construction de 2 logements et la réhabilitation de 3 logements à Lyon 8ème,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie individualisée sur l'opération n° 0P31O8310 le 20 janvier 2020 pour un montant de 3 195 712 € TTC en dépenses à la charge du budget principal - exercices 2024 et suivants.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie individualisée sur l'opération n° 0P31O8310 le 20 janvier 2020 pour un montant global de 3 195 712 € TTC en recettes à la charge du budget principal - exercices 2024 et suivants.

5° - Le montant à payer, soit 392 100,85 € sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 15 522,50 € en 2024,
- 301 262,68 € en 2026,
- 75 315,67 € en 2027.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 392 100,85 €.

N° 2023-1871 - Energie - Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) - Approbation d'une contribution financière entre la Métropole de Lyon et Enedis pour la période 2023-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la contribution financière versée par Enedis à la Métropole, dans le cadre de l'accompagnement à la RSE,

b) - la convention relative à la contribution financière à passer entre la Métropole et Enedis.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à 490 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P31O4998.

N° 2023-1872 - Pierre-Bénite - Programme certificats d'économie d'énergie (CEE) action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projets pour le sous-programme Eff'ACTE visant l'effacement électrique dans les collectivités - Demande de subvention auprès de la FNCCR pour l'étude du potentiel d'effacement électrique de la station d'épuration de Pierre-Bénite - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la FNCCR - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Autorise

 le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de la FNCCR une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 € dans le cadre de l'appel à projets pour le projet CEE ACTEE et son sous-programme Eff'ACTE stimuler l'effacement électrique dans les collectivités,

b) - signer la convention de partenariat et de versement de subvention entre la Métropole et la FNCCR et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - La recette en résultant, soit 31 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 2P19O2178.

3° - La dépense correspondante, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2178.

N° 2023-1873 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Accompagner le changement de comportements alimentaires 2023-2024 - Attribution de subventions à l'association Agribio Rhône et Loire et à la Fédération des centres sociaux du Rhône (FCSR) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre de leurs actions d'accompagnement au changement de comportement alimentaire "Notre assiette en action", pour un montant total de 56 000 €, conformément au régime d'aides d'État SA.109080 relatifs aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles, pour la période 2023-2029, notifié à la Commission européenne par le ministère de l'Agriculture, répartis comme suit :

- 31 000 € au profit de l'association Agribio Rhône Loire,
- 25 000 € au profit de la FCSR,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Agribio Rhône Loire et entre la Métropole et la FCSR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 56 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 44 800 € en 2023,
- 11 200 € en 2024.

N° 2023-1874 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Justice solidaire - Attribution de subventions aux porteurs de projets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 328 072 €, dans le cadre du PATLy, répartis comme suit :

- 30 000 € au profit de la Ville de Lyon,
- 298 072 € au profit de l'association VRAC Lyon Métropole,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 50 000 € au profit de l'association Tiers-lieu de l'inclusion et de l'alimentation Lyon Métropole,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 328 072 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673, selon l'échéancier suivant :

- 262 458 € en 2023,
- 65 614 € en 2024.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 11 307 133 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O7174.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 50 000 €.

N° 2023-1875 - Trame verte - Jardins collectifs - Accompagnement des espaces collectifs nourriciers pour une alimentation saine et durable - Règlement d'attribution des subventions - Charte d'engagement des porteurs de projet - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la nouvelle politique jardins collectifs visant à l'accompagnement des espaces collectifs nourriciers pour une alimentation saine et durable,

b) - le règlement d'aides financières,

c) - la charte d'engagement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P27O7175.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 18 mars 2019 pour un montant total de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O7175.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204.

N° 2023-1876 - Politique agricole - Approbation du dispositif Agr'Eau pour accompagner les exploitations agricoles dans le développement de pratiques agroécologiques afin de préserver l'eau, la biodiversité et s'adapter au changement climatique - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve le dispositif Agr'Eau Eco, pour un montant global de 1 273 880 € à engager entre 2023 et 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à déposer tout dossier de demande de subvention et accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 réparties selon l'échéancier suivant :

- 55 000 € en 2023,
- 381 240 € en 2024,
- 296 990 € en 2025,
- 228 150 € en 2026,
- 175 000 € en 2027,
- 137 500 € en 2028.

sur l'opération n° 0P27O5094A.

4° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P27O5094A.

N° 2023-1877 - Politique agricole - Plan métropolitain de soutien à la bio pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve le plan de soutien à la bio pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale, pour un montant global de 761 000 € répartis sur 3 ans.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes, soit 761 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 sur l'opération n° 0P27O7174.

N° 2023-1878 - Bron - Lyon - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 2 copropriétés et un bailleur social - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 34 076 € au titre de la saison de plantations 2023, répartis comme suit :

- 26 824 € au profit de la Résidence des Terrasses de Tassigny, située 36 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Bron,
- 1 988 € au profit de la Résidence des Frères Lumière, située 30 avenue des Frères Lumière à Lyon 8ème,
- 5 264 € au profit du bailleur social Batigère, pour la résidence les Jardins des chats située 15 rue Bouteille à Lyon 1er et la résidence Pasteur située 50 rue Pasteur à Lyon 7ème,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires.

2° - **Autorise** le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O9421.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 34 076 €.

N° 2023-1879 - Stratégie cadre pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire métropolitain et plan d'actions 2023-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

Approuve la stratégie cadre pour la GEMAPI sur le territoire métropolitain au travers des 4 axes suivants :

- l'axe opérationnel gestion patrimoniale pérenne,
- l'axe stratégique et opérationnel pour gérer les risques liés à l'eau,
- l'axe opérationnel restaurer les milieux aquatiques,
- l'axe transversal pour une gouvernance cohérente avec les ambitions.

Ainsi que les critères de priorisation des actions pour le plan d'actions 2023-2027.

N° 2023-1880 - Vaulx-en-Velin - Projet de territoire Rhône Amont - Axe 4 trame bleue et verte - Aménagement de la Rize - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - **Approuve** le programme d'étude et de travaux de l'opération d'aménagement de la Rize à Vaulx-en-Velin, dans le cadre du projet de territoire Rhône Amont - Axe 4 trame bleue et verte.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation totale d'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 750 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 115 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 190 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 445 000 € TTC en dépenses en 2026.

sur l'opération n° 0P21O9850

N° 2023-1881 - Lyon 1er - Lyon 7ème - Déclaration d'utilité publique multisite - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - **Approuve** l'engagement d'une action foncière pour les biens situés 1 rue de Crimée/112 boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 1er et 21 rue Louis Dansart à Lyon 7ème.

2° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé pour un montant total de 7 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 7 800 000 € en dépenses en 2024, sur l'opération n° 0P15O8408,

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 21, pour un montant de 7 800 000 €.

N° 2023-1882 - Oullins - Programme d'intérêt général (PIG) habitat indigne et dégradé - Approbation de la convention de PIG - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - **Approuve** :

- a) - la mise en place d'un PIG lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur la commune d'Oullins,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'État, l'ANAH, la Ville d'Oullins pour les années 2023-2026.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 834 944 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P15O1172.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 448 352 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

5° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé individualisée le 22 mai 2023 pour un montant de 21 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération 0P15O8411.

6° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 293 500 €.

N° 2023-1883 - Saint-Fons - Étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - **Approuve**

- a) - le lancement de l'étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH-RU à Saint-Fons,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Saint-Fons.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 240 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P15O1172.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 128 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

N° 2023-1884 - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du bilan de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - **Constate** que la procédure de concertation sur la modification n° 4 du PLU-H s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023.

2° - **Arrête** le bilan de la concertation présenté dans le document joint à la présente délibération.

3° - **Précise que** :

- a) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, et notifiés aux Maires des communes et arrondissements situés sur le territoire de la Métropole,
- b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole, dans les Mairies des 59 communes situées sur le périmètre de la Métropole ainsi que dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

N° 2023-1885 - Saint-Priest - Projet de centrale photovoltaïque au sol - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Priest, telle qu'elle a été soumise à enquête publique et justifiée par l'intérêt général du projet décrit dans le dossier soumis à enquête.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,

- madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de Rhône,
- messieurs les représentants des Chambres consulaires (CMA, CCI, Chambre de l'agriculture),
- monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- monsieur le Président du SEPAL chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT),

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône et d'une publication par voie électronique sur le site de la Métropole : www.grandlyon.com,

c) - sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole et en Mairie de Saint-Priest.

N° 2023-1886 - La Mulatière - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact au titre du dossier de réalisation de la ZAC - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve les modalités de participation du public par voie électronique à organiser dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement de la ZAC de la Saulaie à Oullins et La Mulatière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale, en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

N° 2023-1887 - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Modalités de cessation d'activité de la SNCF - Approbation d'une convention entre la SNCF, la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la convention financière à passer entre la SNCF, la Métropole et la SERL fixant, notamment les modalités de financement des travaux complémentaires de dépollution exécutés par la SERL, dans le cadre de la ZAC de la Saulaie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention de participation financière et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 48 348 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 48 348 € en 2023,

sur l'opération n° 0P06O7095.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 498 348 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 13, pour un montant de 48 348 €.

N° 2023-1888 - Oullins - La Mulatière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de concession - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Saulaie à Oullins et La Mulatière modifiant le bilan équilibré de la ZAC dont le montant est porté à 81 367 606 € HT,

b) - la participation de la Métropole, dont le montant est porté à 19 276 000 € au titre de la participation d'équilibre et de 8 490 000 € TTC au titre du rachat d'ouvrages et modifiant l'échéancier prévisionnel de versement de la participation d'équilibre de la Métropole comme suit :

- 2 804 000 € en 2023,
- 2 804 000 € en 2024,
- 2 804 000 € en 2025,
- 2 804 000 € en 2026,
- 1 344 000 € en 2027,
- 1 344 000 € en 2028,
- 1 344 000 € en 2029,
- 1 340 000 € en 2030.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1889 - Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve les modalités de participation du public par voie électronique à organiser dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement de la ZAC du Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale, en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

N° 2023-1890 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la reprise de l'esplanade Jean Cagne à Vénissieux et l'aménagement d'un terrain pour la création d'un espace ressources dédié au jardinage, à la biodiversité et à l'alimentation saine.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville pour un montant de 900 000 € HT, en dépenses, à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 623 272 € en 2024,
- 276 728 € en 2025,

sur l'opération n° 4P17O1286.

Le montant total de l'autorisation d'engagement est donc porté à 9 800 000 € HT en dépenses.

N° 2023-1891 - Bron - Secteur Raby - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Terrasses - Travaux d'aménagement de 2 carrefours pour la desserte des aménagements de la ZAC - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux d'aménagement de 2 carrefours, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, pour la desserte des aménagements de la ZAC Les Terrasses à Bron.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 900 000 € TTC en dépenses et 208 000 € HT en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 200 000 € TTC en dépenses et 85 000 € HT en recettes en 2024,
- 500 000 € TTC en dépenses et 123 000 € HT en recettes en 2025,

sur l'opération n° P06O7169.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 992 000 € en dépenses et à 265 000 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 900 000 €.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 13, pour un montant de 208 000 €.

N° 2023-1892 - Lyon 2ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Convention financière tripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la société publique locale (SPL) Lyon Confluence pour la construction d'un gymnase - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la convention de financement tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence, pour la construction d'un gymnase inscrit au PEP de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1893 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau Balmes - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de l'opération ZAC Marché Monmousseau Balmes.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains pour un montant de 56 680 508 € HT en dépenses et 24 168 934 € HT en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 448 345,70 € en recettes en 2023,
- 482 781,90 € en recettes en 2024,
- 1 750 000 € en dépenses et 482 781,90 € en recettes en 2025,
- 1 815 000 € en dépenses et 482 781,90 € en recettes en 2026,
- 7 315 000 € en dépenses et 3 282 781,90 € en recettes en 2027,
- 8 565 000 € en dépenses et 2 482 781,90 € en recettes en 2028,
- 6 267 706 € en dépenses et 482 781,90 € en recettes en 2029,
- 6 005 000 € en dépenses et 2 000 000 € en recettes en 2030,
- 3 565 000 € en dépenses en 2031,
- 3 565 000 € en dépenses et 2 000 000 € en recettes en 2032,
- 3 565 000 € en dépenses et 5 184 696,90 € en recettes en 2033,
- 3 565 000 € en dépenses et 3 000 000 € en recettes en 2034,
- 3 565 000 € en dépenses en 2035,

- 3 500 000 € en dépenses et 2 839 200 € en recettes en 2036,
- 3 637 802 € en dépenses en 2037,

sur l'opération n° 4P06O5396.

Le montant total de l'autorisation d'engagement et de programme individualisée est donc porté à 63 902 808 € TTC en dépenses, soit 61 680 508 € HT au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe et 2 222 300 € TTC au budget principal et à 24 168 934 € HT en recettes au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

N° 2023-1894 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Participation financière aux travaux des groupes scolaires et aux travaux de vidéosurveillance - Approbation des conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de participation financière de la SPL Lyon Part-Dieu aux travaux d'extension des groupes scolaires Jean Jaurès et Léon Jouhaux dans le cadre de l'opération ZAC Part-Dieu ouest.

b) - la convention de participation financière de la SPL Lyon Part-Dieu aux travaux de dévoiement définitif du réseau de vidéosurveillance dans le cadre de l'opération ZAC Part-Dieu ouest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1895 - Réaménagement de l'îlot Milan au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour le réaménagement de l'îlot Milan à l'intérieur de la ZAC Part-Dieu ouest à Lyon 3ème.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU-H et à enquête parcellaire.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter auprès de madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP valant mise en compatibilité du PLU-H et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 d'euros en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

N° 2023-1896 - Caluire-et-Cuire - Quartier de Montessuy - Requalification des espaces publics - Phase 2 - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve le programme de la phase 2 de l'opération de requalification des espaces publics du quartier Montessuy et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagements et entretien de voiries pour un montant de 1 231 976 € en dépenses à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 60 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € TTC en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9664.

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 1 171 976 € HT en dépenses réparties selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € HT en 2023,
- 735 000 € HT en 2024,
- 286 976 € HT en 2025,

sur l'opération n° 2P09O9664.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 110 000 € en dépenses au budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 50 000 € à partir de l'autorisation de programme études et 1 171 976 € HT au budget annexe de l'assainissement, soit un total de 1 281 976 € en dépenses.

N° 2023-1897 - Lyon 2ème - Pôle d'échange multimodal (PEM) Perrache - Requalification du centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'exclusivité avec le groupement APSYS/Quartus - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention d'exclusivité entre la Métropole et le groupement APSYS/Quartus.

2° - **Autorise** le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1898 - Villeurbanne - Réaménagement de la place Grandclément - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement de la place Grandclément à Villeurbanne.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P08 - Transports urbains pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € TTC en 2024,
- 400 000 € TTC en 2025,
- 200 000 € TTC en 2026,

sur l'opération n° 0P08O5073.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 29 126 535 € en dépenses, dont 25 316 535 € à la charge du budget principal, 3 810 000 € à la charge du budget annexe de l'assainissement et 3 131 153 € en recettes pour le budget principal.

N° 2023-1899 - Givors - Réaménagement de la place Charles de Gaulle et de ses abords - Approbation du bilan de la concertation, du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Arrête** le bilan de la concertation relatif au projet de réaménagement de la place Charles de Gaulle et de ses abords, à Givors.

2° - **Approuve** :

a) - le programme des travaux relatif au projet de réaménagement de la place Charles de Gaulle et de ses abords, à Givors,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 210 000 € en dépenses et 269 968,50 € TTC en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 175 000 € TTC en dépenses et 269 968,50 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 75 000 € en dépenses en 2024,
. 75 000 € en dépenses en 2025,
. 25 000 € en dépenses et 269 968,50 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P09O8844 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 35 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 35 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 2P09O8844.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 310 000 € en dépenses (275 000 € au budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € à partir de l'autorisation de programme études et 35 000 € au budget assainissement) et 269 968,50 € en recettes.

N° 2023-1900 - Lyon 7ème - Projet urbain partenarial (PUP) sis 75 rue de Gerland - Réalisation de travaux d'espaces publics - Lot n° 1 - Travaux de voirie et réseaux divers du marché n° 2016-445 - Protocole d'accord transactionnel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise Perrier TP relatif au solde des prestations réalisées au titre du marché de travaux n° 2016-445,

b) - le paiement des sommes dues à l'entreprise au titre du protocole d'accord transactionnel.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 216 780,86 € HT, soit 260 137,03 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 260 137,03 € TTC en 2023,

sur l'opération n° 0P06O2856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23, pour un montant de 216 780,86 € HT, soit 260 137,03 € TTC.

N° 2023-1901 - Lyon 7ème - Projet des anciennes Halles Nexans - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Bouygues Immobilier et la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Convention de maîtrise d'ouvrage - Programme des équipements publics (PEP) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Bouygues Immobilier pour la réalisation d'un programme de logements, d'activités économiques et tertiaires de 49 000 m² de SDP, situé le secteur des anciennes Halles Nexans bordé de l'avenue Jean-Jaurès, de la rue Lortet, de la rue des Balançoires et divers tenements privés à Lyon 7ème,

b) - le PEP de compétence métropolitaine et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des infrastructures sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole,

c) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, pour la réalisation des espaces publics et des voies nouvelles : prolongement de l'allée de Fontenay jusqu'à la rue Lortet, espace public entre la halle sud et la rue des Balançoires, voie verte au droit de l'EM Lyon, voie verte entre le collège Gisèle Halimi et l'îlot 1, élargissement de la rue Lortet.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains pour un montant de 757 560 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 677 804 € en dépenses en 2024,
- 79 756 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P06O8982.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 882 570 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant 125 010 € à partir de l'autorisation de programme études.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 21, pour un montant de 757 560 €.

N° 2023-1902 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain 2015-2023 - Attribution d'une subvention à des actions d'agglomération pour l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) oeuvrant dans les quartiers en politique de la ville (QPV) - Année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 63 171 € au profit de l'AFEV, dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2023 pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFEV définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 63 171 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivant - chapitre 65 - opération n° 0P17O5473, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 31 585,50 € en dépenses en 2023,
- 31 585,50 € en dépenses en 2024.

N° 2023-1903 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Attribution de subventions à des actions portées par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) oeuvrant pour les habitants des quartiers en politique de la ville (QPV) - Année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, au profit de SYMALIM, d'un montant total de 68 138 € pour l'année 2023, répartis de la façon suivante :

- 20 000 € pour la cohésion sociale,
- 48 138 € pour le dispositif Métropole quartiers d'été,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le SYMALIM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 68 138 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65, répartis de la façon suivante :

- 20 000 € sur l'opération n° 0P17O5473,
- 48 138 € sur l'opération n° 0P17O5777.

N° 2023-1904 - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Villeurbanne Saint-Jean - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Villeurbanne Saint-Jean.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer :

a) - ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU et de la CDC.

N° 2023-1905 - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Villeurbanne - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Saint-Jean - Subventions d'équipement à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour une opération de démolition et pour une opération de recyclage-curage-cession à la Foncière logement - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour la période de 2023 à 2028, de la subvention d'équipement d'un montant de 697 600 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat, dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier de Saint-Jean à Villeurbanne,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 697 600 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 139 520 € en 2023,
- 348 800 € en 2026,
- 209 280 € en 2028,

sur l'opération n° 0P17O8485.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 697 600 €.

N° 2023-1906 - Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents et tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1907 - Charly - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 110 rue de la Brosse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AY 101 d'une superficie de 537 m², située 110 rue de la Brosse à Charly et appartenant aux conjoints Guillaume, Oulhen, Larramendy, Vasserot et Augier, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1908 - Ecully - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 22 avenue Guy de Collongue et appartenant à la Société Lyonnaise pour la construction (SLC) ou à toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 28 m², cadastré D 1085, situé 22 avenue Guy de Collongue à Ecully et appartenant à la SLC ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la régularisation d'une emprise foncière de ladite voie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1909 - Ecully - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé chemin de Villeneuve, angle avenue Bon Pasteur, appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Solycogim ou à toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 57 m², à détacher de la parcelle cadastrée AD 24, situé chemin de Villeneuve, angle avenue Bon Pasteur à Ecully et appartenant à la SARL Solycogim ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la régularisation d'une emprise foncière du rond-point et la réalisation d'une piste cyclable.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1910 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue de la République et rue Gambetta - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 178 m² libres de toute occupation à détacher des parcelles cadastrées DL 266, DL 267 et DL 268, situées à l'angle de la rue de la République et de la rue Gambetta à Meyzieu et appartenant à la copropriété Le République, dans le cadre d'une régularisation foncière auxdites rues, suivant les ERV n° 22 et 59.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1911 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue et impasse du Rambion et appartenant à la société Les Jardins d'Agathe - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 725 m² cadastrées DD 460 et DD 469, libres de toute occupation, situées rue et impasse du Rambion à Meyzieu et appartenant à la société Les Jardins d'Agathe, dans le cadre de l'élargissement desdites rue et impasse suivant ERV n° 19 et 26.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1912 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parties de parcelles de terrain nu situées 20-26 avenue de la République et lieudit Ruettes à Ballet et appartenant à la société Vinci Immobilier Rhône Alpes Auvergne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de l'emprise de terrain nu d'une superficie globale d'environ 454 m² à détacher des parcelles cadastrées AB 58, AB 60, AB 168, AB 169 et AB 352 situées avenue de la République et lieudit Ruettes à Ballet à Saint-Didier-au-Mont-d'Or et appartenant à la société Vinci Immobilier Rhône Alpes Auvergne, dans le cadre du projet d'aménagement piéton.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1913 - Saint-Genis-les-Ollières - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 2 rue Jean Piccandet et appartenant à la société Cogédim Grand Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée AT 556, d'une superficie de 339 m², située 2 rue Jean Piccandet à Saint-Genis-les-Ollières et appartenant à la société Cogédim Grand Lyon, dans le cadre du projet d'aménagement piéton.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1914 - Saint-Genis-les-Ollières - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 5 terrains situés 1 rue du Vorlat appartenant à la Commune de Saint-Genis-les-Ollières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 5 terrains nus, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 1 190 m², cadastrés AH 93, AH 116, AH 119, AH 188 et AH 189, situés 1 rue du Vorlat à Saint-Genis-les-Ollières et appartenant à la Commune, dans le cadre de la régularisation de l'emprise foncière de ladite voie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1915 - Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 rue Georges Chevallier - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0757 du 5 juillet 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0757 du 5 juillet 2021.

2° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 50 m², libre de toute occupation, cadastrée AT 872, située 3 rue Georges Chevallier à Vaulx-en-Velin et appartenant aux copropriétaires de la résidence Côté Village, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue, suivant l'ERV n° 26.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1916 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 9 rue Bonnet angle rue de Bruxelles et appartenant à la Caisse de réassurances mutuelles agricoles Groupama Rhône-Alpes Auvergne dont le mandataire est Vinci Immobilier Promotion - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu libre de toute occupation, à détacher de 2 parcelles de plus grande importance, cadastrées BH 102 et BH 107, d'une superficie totale d'environ 243 m², située 9 rue Bonnet angle rue de Bruxelles et appartenant à la caisse de réassurances mutuelles agricoles Groupama Rhône-Alpes Auvergne, dont le mandataire est Vinci Immobilier Promotion, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1917 - Dardilly - Développement urbain - Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles de terrain bâti situées 60 avenue de Verdun et rue de la Poste et appartenant à la Ville de Dardilly - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 530 000 €, d'un ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées BA 291, BA 292, BA 356 et BA 357 d'une superficie d'environ 2 063 m², biens cédés libres, situé 60 avenue de Verdun et rue de la Poste à Dardilly et appartenant à la Ville de Dardilly, dans le cadre de l'opération d'ensemble Esplanade de la Poste.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2018, pour un montant de 13 950 000 € en dépenses et de 8 185 659 € en recettes sur l'opération n° 4P06O2802.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 - chapitre 011, pour un montant de 530 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 630 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1918 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison située 10 avenue Jean Macé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 390 000 €, d'une maison à usage d'habitation, sur une parcelle cadastrée AX 121, d'une superficie totale de 447 m² située 10 avenue Jean Macé à Décines-Charpieu et appartenant aux conjoints Ferrier, dans le cadre du projet d'élargissement de l'avenue Jean Macé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 390 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 910 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1919 - Saint-Fons - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 garages boxés situés 9 rue Louis Girardet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 30 000 €, de 2 garages boxés mitoyens situés 9 rue Louis Girardet à Saint-Fons, édifiés sur les parcelles cadastrées AH 622 et AH 623, d'une superficie totale de 26 m² ainsi que le droit d'y accéder par la cour commune cadastrée AH 529 et appartenant aux époux Roger, dans le cadre de la requalification du centre ancien de Saint-Fons.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 30 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 050 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1920 - Saint-Fons - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier lot B - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Fons - Acquisition, à titre onéreux, de terrains nus et arasés situés 54 rue Carnot et 45 rue Parmentier et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 676 134 € HT auquel se rajoute la TVA à hauteur de 20 % pour un montant de 135 226,80 €, soit un montant total de 811 360,80 € TTC, d'un terrain nu contenant des gravats, d'une superficie d'environ 11 862 m² sur les parcelles cadastrées AE 703 AE 704 situées 54 rue Carnot et AE 227 située 45 rue Parmentier à Saint-Fons et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de la ZAC Carnot-Parmentier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 27 septembre 2021, pour un montant de 23 100 000 € en dépenses et de 6 678 859 € en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe sur l'opération n° 4P017O5387.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 - chapitre 011 pour un montant de 811 360,80 € correspondant au prix de l'acquisition et de 10 710 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2023-1921 - Bron - Développement urbain - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une emprise foncière issue du domaine public, située à l'angle des rues Guillermin et Hélène Boucher - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 400 € HT, auquel s'ajoute une TVA sur marge nulle, soit un montant TTC de 3 400 €, à la SERL, d'une emprise foncière issue du domaine public, d'une superficie de 35 m², située à l'angle des rues Guillermin et Hélène Boucher à Bron, dans le cadre de la ZAC Terrailon nord, relevant de l'ORU du quartier Terrailon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 400 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 400 € en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1922 - Craponne - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un terrain nu situé 4 rue de Verdun - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 332 000 € à la Ville de Craponne, d'un terrain d'une superficie de 412 m² environ, cadastré AT 91 et situé 4 rue de Verdun à Craponne, bien cédé libre de tout occupation, en vue de permettre, à terme, l'extension de l'école du centre et le réaménagement du *skatepark* en lien avec la création d'un nouveau pôle enfance jeunesse.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 332 000 €.

N° 2023-1923 - Décines-Charpieu - Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Décines-Charpieu, d'un terrain nu aménagé en parc public dénommé Hubert Germain situé avenue Jean Jaurès angle rue Violette Maurice - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Ville de Décines-Charpieu, d'un terrain nu aménagé en parc public dénommé parc Hubert Germain, cadastré BH 16 et BI 24 d'une superficie d'environ 10 468 m², dépendant du domaine public de la Métropole, situé avenue Jean-Jaurès angle rue Violette Maurice, dans le cadre d'un transfert de charges d'entretien. Cette cession s'effectue sans déclassement préalable conformément à l'article L 31-12-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 25 juin 2012, pour un montant de 34 000 855,57 € en dépenses et 1 724 207,20 € en recettes sur l'opération n° 0P09O2086.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2754.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la Ville de Décines-Charpieu.

N° 2023-1924 - La Tour-de-Salvagny - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la Commune de La Tour-de-Salvagny, d'un terrain nu situé rue des Gravelines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 430 € à la Commune de La Tour-de-Salvagny d'un terrain d'une superficie de 143 m² environ, situé rue des Gravelines, bien cédé libre de tout occupation, pour permettre un entretien facilité de l'espace vert par la Commune de La Tour-de-Salvagny.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 430 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 430 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1925 - Lyon 9ème - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon, du lot n° 38 de la copropriété située 54 rue Marietton - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 180 000 €, à la Ville de Lyon, du lot n° 38 de la copropriété à usage de cour et les 350/1 414 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot, dans un tènement immobilier cadastré BI 16, situé 54 rue Marietton à Lyon 9ème, bien cédé libre de tout occupation, en vue de permettre l'extension du jardin Tissot.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 180 000 €.

N° 2023-1926 - Oullins - Développement urbain - Secteur La Saulaie - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial situé 27 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 33 000 € à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial formant le lot n° 23 de la copropriété située 27 avenue Jean Jaurès à Oullins, cadastrée AM 185, dans le cadre du projet de développement du secteur La Saulaie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 33 000 € correspondant au prix de l'acquisition.

N° 2023-1927 - Oullins - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise située rue Francisque Aynard - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 63 225 € HT, soit 75 € le mètre carré auquel se rajoute la TVA au taux de 10 % d'un montant de 6 322,50 €, soit un montant total de 69 547,50 € TTC, à la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise à détacher du domaine public métropolitain, à usage de voirie, d'une superficie de 843 m² située rue Francisque Aynard à Oullins, dans le cadre du projet de réhabilitation et de renouvellement urbain de la Cité Jacquard.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 69 547,50 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 63 225 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

N° 2023-1928 - Bron - Voirie de proximité - Échange, sans soulte, à l'euro symbolique, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Bron, de parcelles de terrain situées rue Albert Camus et rue de Rebufer - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soulte, à l'euro symbolique, de parcelles situées rue Albert Camus et rue de Rebufer à Bron, dans le cadre d'une régularisation foncière :

a) - de diverses parcelles d'une contenance totale d'environ 3 541 m² à détacher des parcelles de terrain nu cadastrées C 771 (234 m²), C 1907 (628 m²), C 1910 (17 m²), C 2025 (805 m²), C 1903 (931 m²) et C 1315 (926 m²) appartenant à la Ville de Bron,

b) - d'une parcelle d'environ 149 m² à détacher de la parcelle cadastrée C 2155 appartenant à la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 :

- pour la partie acquise, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée, en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1929 - Neuville-sur-Saône - Voirie de proximité - Échange sans soulte à l'euro symbolique de parcelles de terrain nu situées chemin de la Vosne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte, à l'euro symbolique, de parcelles de terrain nu situées chemin de la Vosne à Neuville-sur-Saône, dans le cadre d'une régularisation des limites de propriété :

- de la parcelle cadastrée AE 1282, d'une superficie de 235 m², appartenant aux époux Seguin,
- de la parcelle numérotée AE 1279, d'une superficie de 203 m², appartenant à la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange à l'euro symbolique fera l'objet des écritures d'ordre au chapitre 041 :

- pour la partie acquise, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752,
- pour la partie cédée, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2023-1930 - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Oullins - Rillieux-la-Pape - Vénissieux - Equipement public - Installation d'équipements photovoltaïques par la société ENERLIS, ou toute autre société substituée à elle, sur les toitures de 4 collèges et d'une chaufferie - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à régulariser entre la Métropole et la société Girasole Services qui s'est substituée à la société ENERLIS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 23 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O1580.

N° 2023-1931 - Caluire-et-Cuire - Équipement public - Autorisation donnée à la Ville de Caluire-et-Cuire de déposer toutes autorisations d'urbanisme et de réaliser les diagnostics amiante avant démolition, portant sur une partie de la parcelle métropolitaine de terrain bâti, cadastrée AI 291 située rue André Lassagne - Approbation de l'avenant à la promesse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la promesse de vente avec la Ville de Caluire-et-Cuire des 10 et 28 mars 2022, correspondant au report de la date de réitération au 31 décembre 2024.

2° - Autorise :

a) - la Ville de Caluire-et-Cuire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à son projet de relocalisation du groupe scolaire Jules Verne et portant sur une partie de la parcelle métropolitaine de terrain bâti, cadastrée AI 291, située 3 rue André Lassagne à Caluire-et-Cuire,

b) - la Ville de Caluire-et-Cuire à réaliser les diagnostics amiante avant démolition et via l'établissement d'une COT précaire et à commencer, avant le transfert de propriété, les travaux de désamiantage destructifs sur ladite parcelle,

c) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet avenant.

3° - Ces autorisations ne valent pas autorisation de commencer les travaux et ne préjugent en rien de la cession à intervenir.

4° - Les autres stipulations de la promesse de vente susvisée, non mentionnées dans l'avenant, ne sont pas modifiées et demeurent inchangées.

N° 2023-1932 - Givors - Développement urbain - Autorisation donnée au groupement Société d'équipement et d'aménagement du Rhône de Lyon (SERL) Immo - Société d'aménagement Givors Métropole (Sagim), ou toute société de projet qui se substituerait à lui, de déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme sur la friche Fives Lille, située 26 rue Fleury Neuvesel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Autorise le groupement SERL Immo - Sagim ou toute société de projet qui se substituerait à lui, à déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme sur le foncier Métropolitain, situé 26 rue Fleury Neuvesel, secteur Fives Lille à Givors.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

N° 2023-1933 - Grigny - Conventionnement avec l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour une intervention foncière sur la Ville de Grigny - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA et la Ville de Grigny.

2° - Autorise le Président de la Métropole :

a) - à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - à déléguer le droit de préemption à l'EPORA, au cas par cas.

N° 2023-1934 - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé multi-sites à Lyon 3ème, emplacements réservés (ER) n° 38 et n° 40 et à Lyon 9ème ER n° 13 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'instauration d'un DPU renforcé, conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur la parcelle DV 104 située sur le secteur de l'ER n° 38, sur la parcelle BN 3 située sur le secteur de l'ER n° 40 à Lyon 3ème, ainsi que sur la parcelle BS 26 située sur le secteur de l'ER n° 13 à Lyon 9ème. Ces 3 parcelles sont identifiées aux plans ci-annexés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-1935 - Lyon 3ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à l'exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroy - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2135 du 27 février 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2135 du 27 février 2023 qui approuve la cession, suite à l'exercice du droit de priorité avec préfinancement, pour un montant de 68 000 €, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 2 situé 34 rue Villeroy à Lyon 3ème, bien cédé occupé, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie commerciale du secteur Guillotière Gabriel Péri.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

N° 2023-1936 - Lyon 7ème - Développement urbain - Secteur Biodistrict Gerland - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de cour commune et non altius tollendi, d'une servitude de vues et de jours et d'une servitude de tour d'échelle grevant un terrain métropolitain cadastré situé 206 rue de Gerland - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la constitution, à titre gratuit, grevant les parcelles CD 152 et CD 154 appartenant à la Métropole et situées 206 rue de Gerland à Lyon 7ème, au profit des parcelles CD 151 et CD 153 en cours d'acquisition par la SNC Pitch Immo :

- a) - d'une servitude de cour commune et *non altius tollendi*,
- b) - d'une servitude de vues et de jour,
- c) - d'une servitude de tour d'échelle.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces servitudes.

N° 2023-1937 - Solidarité internationale - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Alliance urgences pour son intervention d'urgence liée aux catastrophes naturelles ayant touché le Maroc et la Libye - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Alliance urgences dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des populations impactées par le tremblement de terre survenu le 8 septembre 2023 au Maroc,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Alliance urgences dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des populations impactées par le cyclone Daniel survenu le 10 septembre 2023 en Libye,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Alliance urgences définissant, notamment, les conditions d'utilisation de chaque subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

N° 2023-1938 - Subventions d'urgence de la Métropole de Lyon à des associations et structures intervenant dans le champ de l'aide alimentaire aux personnes en précarité - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement exceptionnelles :

- d'un montant de 10 000 € au profit des Restaurants du cœur du Rhône,
- d'un montant de 10 000 € au profit du Secours populaire français - fédération départementale du Rhône,
- d'un montant de 10 000 € au profit de la Banque alimentaire du Rhône,
- d'un montant de 20 000 € au profit du GESRA,
- d'un montant de 10 000 € au profit de la Croix-Rouge française - délégation départementale du Rhône,
- d'un montant de 6 500 € au profit du GAELIS,
- d'un montant de 3 500 € au profit de L3DD.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 70 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

N° 2023-1939 - Voeu présenté par les groupes La Métropole pour tous, Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Approuve le vœu présenté par les groupes La Métropole pour tous, Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes et intitulé "Appel des villes et collectivités territoriales pour soutenir le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)".